Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602291-20260908-2026_09_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026

MAIRIE D'ELBEUF EN BRAY
79 Rue de la Liberté
76220 Elbeuf en Bray
==========
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Gournay en Bray
==========
Tél. : 02.35.90.17.65
mairieelbeufenbray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-09-14

Date convocation :
31 août 2026
Date d'affichage :
01 septembre 2026

Nombre de conseillers **en exercice :** 11
Présents : 10
Votants : 11

Vote Pour : 11
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune d'Elbeuf en Bray légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard FLEURY, Maire

Présents ou représentés
M. Gérard FLEURY, Mme Claudie MONFRAY-FOURNIER, M. Alain FOLASTRE, Mme Gwladys ALIX, M. Philippe BANCE, M. Claude BLAS, Mme Céline DUMONTIER, M. Antoine FOURDRIN, Mme Nathalie LUCAS et Mme Maëva PLANCHON
M. Robert LANGLOIS ayant donné procuration à Mme MONFRAY-FOURNIER,
Secrétaire de séance : *Mme MONFRAY-FOURNIER*

Objet : DELIBERATION D'INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 08 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme d'Elbeuf-en-Bray.**

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie ;
- Mention dans les deux journaux ci-après désignés : PARIS-NORMANDIE et L'ECLAIREUR-LA DEPECHE

La présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise :

- À monsieur le Préfet ;
- Au directeur départemental des finances publiques ;
- A la chambre départementale des notaires ;
- Aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- Au greffe du tribunal de grande instance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
M. Gérard FLEURY

MAIRIE D'ELBEUF-EN-BRAY (Seine-Maritime)

Commune d'

Elbeuf-en-Bray

Droit de préemption urbain

Document approuvé le 8 septembre 2026

Echelle 1/20000

Fonds de plan "©IGN - PARCELLAIRE EXPRESS"
"©IGN - BD ORTHO"

Projection Lambert 93

Chargé d'études :

PERSPECTIVES
Gauvain ALEXANDRE urbaniste
5 impasse du Coquetier
76116 Martainville-Epreville

Plan Urbanisme

Légende

Périmètre d'application du DPU

LA HOUSSOY
LE CARREAU
LE GUETTE-LEU
LA VIEUVILLE
LES FUMIÈRES
LES LAUMETS
MARGNY
BELLEVILLE
LA CONCONNE
LES MOURICOURS
TORCHY
LE MONT LOUVET
L'ENSEIGNE
LE BOIS VALU
LA BRIQUETERIE
LA POTERIE
CAMP SAINT-PIERRE
LE MOULIN
L'ORANGERIE
LA BUTTE
LES BRUYÈRES
LE CHATEAU
LA CLIQUETIÈRE
LE BOSQUET
SAINT-FIACRE
BOURG
LE PARC
LA CLIQUETIÈRE
LA CROIX DU BAS
LA GARENNE
LES BRÛLANS
LES BRUYÈRES
LES BUISSEMONTS
LA BOULOTTE
LES MORUES